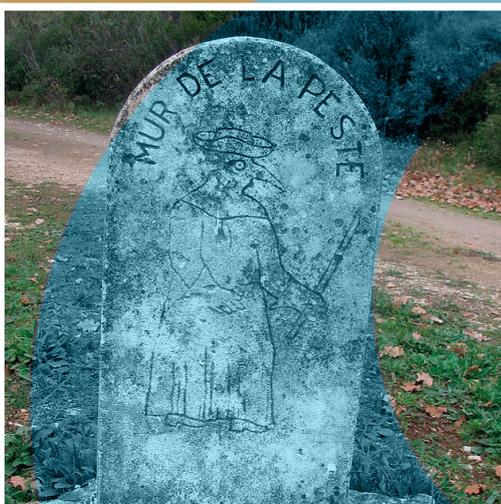
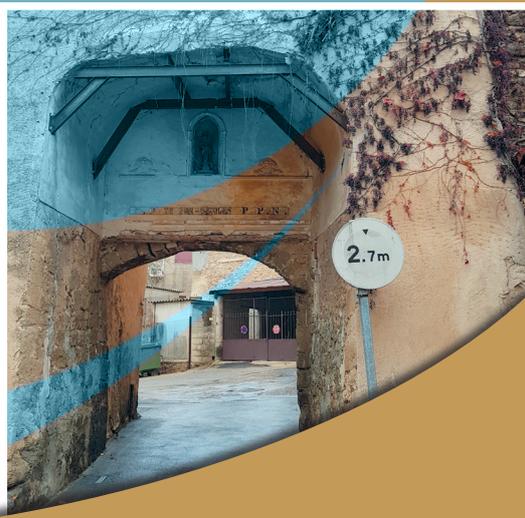




# Dispositif départemental



# en faveur du patrimoine



patrimoine  
en  
vaucLuse

histoire

Le patrimoine culturel est constitutif du maillage du territoire et représente un fort point d'appui à une dynamisation économique par le biais du tourisme patrimonial. A ce titre, il contribue à la construction des territoires de demain mais aussi à leur « égalité ». C'est pourquoi le Département de Vaucluse a créé, en décembre 2017, un Dispositif départemental en faveur du patrimoine qui soutient et encourage les actions de conservation et de restauration du patrimoine conduites par les communes, les Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI), les associations patrimoniales, les propriétaires privés. Tous les patrimoines, mobilier et immobilier, privé et public, protégés ou non au titre des Monuments Historiques sont inclus dans ce dispositif composé de cinq volets.

## Le soutien au patrimoine rural non protégé (PRNP)

Le Patrimoine Rural Non Protégé (PRNP) concerne le patrimoine immobilier, non protégé au titre des Monuments Historiques, situés dans les communes de moins de 2 500 habitants et dans celles désignées comme rurales par arrêté préfectoral.

Ce dispositif bénéficie de crédits « État ».



Fontaine de la Vache et du Loup, sanctuaire de Saint-Gens, Le Beauçet

## Le soutien au patrimoine public ou privé éventuellement inscrit à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques

Ce volet concerne les édifices qui ne sont pas classés au titre des Monuments Historiques, c'est-à-dire ceux qui bénéficient d'une inscription à l'inventaire supplémentaire des Monuments Historiques ainsi que ceux qui ne sont pas protégés au titre des Monuments Historiques.



Lavoir du Rieu-Neuf, Saint-Saturnin-lès-Apt

## L'aide à la protection du patrimoine mobilier non protégé

La restauration des objets mobiliers – peintures, sculptures, retables, décors portés... - et des documents d'archives peut être aidée au travers de ce volet. Il concerne les objets qui ne sont ni protégés au titre des Monuments Historiques, ni inscrits à l'inventaire d'un musée labellisé « Musée de France ».



Saint Antoine de Padoue, peinture attribuée à Quirinus van Banken (1579-1649), Montfavet



Eglise abbatiale Notre-Dame de Sénanque, Gordes

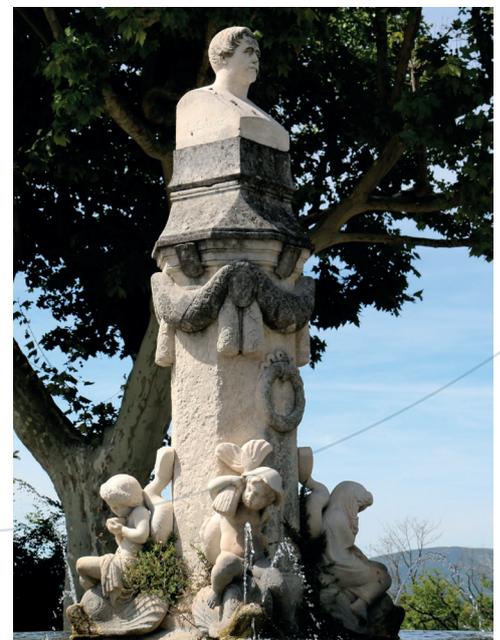
## Le soutien au patrimoine inscrit ou classé monuments historiques

Ce volet s'adresse aux propriétaires de biens patrimoniaux, publics ou privés, protégés au titre des Monuments Historiques :

- patrimoine architectural monumental, en regard de l'architecture vernaculaire, prise en compte par les autres dispositifs,
- grands ensembles de patrimoine mobilier devenu immobilier par destination : retables et boiseries, décors portés, campanaire, orgues.

## Le soutien aux communes pour les opérations "Patrimoine en Vaucluse"

Dans le cadre de la contractualisation départementale, un dispositif Patrimoine en Vaucluse a été créé. Une part minimale de 10% du montant de chaque dotation est réservée au financement d'opérations concernant le patrimoine naturel et/ou le patrimoine culturel. Sont éligibles les opérations d'investissement en matière de restauration d'immeubles ou objets, classés ou inscrits au titre des Monuments historiques, ou non protégés, dont la conservation présente un intérêt public au point de vue de l'histoire, de l'art, de la science ou de la technique. Les opérations d'aménagement de locaux à usage patrimonial (archives, collections muséales ou archéologiques) peuvent également bénéficier de cette aide.



Fontaine des quatre-saisons, dite Fontaine Morel, Pertuis

# En pratique

Les dossiers de saisine  
sont à adresser à :

**Monsieur le Président  
du Conseil Départemental**  
Hôtel du Département • Rue Viala  
84909 Avignon Cedex 09

## Les dossiers comportent les pièces suivantes :

- une lettre de saisine adressée à Monsieur le Président du Conseil départemental, signée par le Maire, le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI), le Président de l'association, le propriétaire ou le représentant du syndic,
- les coordonnées précises de la personne à contacter (nom, numéro de téléphone, adresse mail, adresse postale),
- une attestation de non-commencement de travaux (si le maître d'ouvrage souhaite engager l'opération avant l'attribution de l'aide départementale, il doit solliciter l'accord du Département dans son courrier de demande de subvention),
- le règlement dûment signé et assorti du tampon du propriétaire demandeur ou de son représentant,
- un tableau des financements croisés,
- un plan de financement prévisionnel,
- un Relevé d'Identité Bancaire,
- des documents graphiques (photographies, plans d'ensemble, projections des réalisations...) dont certains libres de droit pour reproduction et publication,
- une attestation certifiant que la maîtrise d'œuvre, pour les opérations qui dépassent 100 000 €, est assurée par un architecte diplômé par le Gouvernement.



En couverture :

- A** Moulin de Jérusalem, Goult
- B** Borie, Gordes
- C** Fontaine des Mascarons, Séguret
- D** Stèle du mur de la peste, Cabrières d'Avignon
- E** Plaque des crues du Rhône, Mornas
- F** Moulin de Saint-Pierre, Les Taillades
- G** Porte Saint-Félix, Malemort-du-Comtat



Hôtel du Département, Avignon

## Les dossiers comprennent en outre :

### pour les communes et les EPCI

- l'arrêté de délibération du Conseil Municipal qui engage la commune à financer et réaliser les travaux pour lesquels la subvention est sollicitée, portant l'inscription budgétaire de la restauration,
- pour les opérations dont le coût est inférieur au seuil des marchés publics, plusieurs devis chiffrés et détaillés, émanant de prestataires différents,
- pour les opérations dont le coût est supérieur au seuil des marchés publics, le cahier des charges de l'appel d'offre.

### pour les associations

- une attestation signée du Président de l'association par laquelle l'association s'engage à financer et réaliser les travaux,
- plusieurs devis chiffrés et détaillés, émanant de prestataires différents,
- le numéro de SIRET délivré par l'INSEE.

Pour plus de renseignements, vous pouvez contacter le service instructeur :

Conservation départementale des musées et du patrimoine  
Maison des Blasons • Rive gauche de la Sorgue  
84800 Fontaine-de-Vaucluse

Tél. 04 90 20 37 20

[conservation.departementale@vaucluse.fr](mailto:conservation.departementale@vaucluse.fr)